

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet de création d'un périmètre délimité des abords du château et du parc du château, de la maison dite « logis du gouverneur de Savoie », de l'immeuble attenant à la tour de l'horloge, dit « immeuble Dagallier », de l'église Notre Dame, situés sur la commune de Pont-de-Veyle et du pont des laboureurs situé sur la commune de Grièges, édifices et parc inscrits au titre des monuments historiques.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 modifié par l'arrêté du 2 juin 2021, une enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs **du 28 juin 2021, 9 heures, au 16 juillet 2021, 18 heures**, en mairies de Pont-de-Veyle et de Grièges, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies de Pont-de-Veyle et de Grièges pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, à la commissaire-enquêtrice en mairie de Pont-de-Veyle, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme/PdaPontDeVeyleGrieges>

Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

Mairie de Pont-De-Veyle : lundi 28 juin 2021 : de 9 heures à 12 heures

Mairie de Grièges : mercredi 7 juillet 2021 : de 14 heures à 16 heures.

Mairie de Pont-De-Veyle : vendredi 16 juillet 2021 : de 15 heures à 18 heures.

La commissaire-enquêtrice formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord des communes de Pont-De-Veyle, Grièges, communes d'implantation des monuments historiques et Laiz, Saint Jean-sur-Veyle et de Crottet, communes incluses dans le projet de périmètre, et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé aux maires de Pont-De-Veyle, Grièges, Laiz, Saint Jean-sur-Veyle et de Crottet qui devront l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairies précitées pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.